

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI

Votants

13

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**1) Approbation du compte administratif 2013 – compte de gestion : budget PRINCIPAL**

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, à 12 voix pour et 1 abstention, déclare que le compte administratif 2013 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Percepteur. D'autre part, il ressort un excédent de fonctionnement de 229.961,36 euros et un déficit d'investissement de 206.275,49 euros corrigé par les restes à réaliser dégageant un excédent de 12.096,59 euros; ce qui fait un déficit total d'investissement de 194.178,90 euros.

A 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte **1068** affectation à l'investissement : **194.178,90 euros**
- au compte **002** report à nouveau : **35.782,46 euros**
- au compte **001**, report d'investissement : **206.275,49 euros en dépenses**

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :**Nombre de Conseillers****en exercice**

15

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI

Votants

13

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY



2) **Approbation du compte administratif 2013 – compte de gestion : budget ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, à 12 voix pour et 1 abstention, déclare que le compte administratif 2013 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix, ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Percepteur.

Il décide également d'affecter les résultats de la manière suivante :

- En fonctionnement, report à nouveau **002 : 16.099,06 € en recettes**
- A l'investissement, report à nouveau **001 : 46.802,54 € en recettes**

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI**Votants**

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**3) Mise en place des commissions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique.

Après délibération et vote, les délégués suivants sont nommés à l'unanimité des voix :

S.I.V.T : Membre titulaire = Monique DELIVRON

Membre suppléant = Solange OZBOLT

Les commissions communales ont été établies et approuvées à l'unanimité des voix, tel que annexé à la présente.

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :**Nombre de Conseillers****en exercice**

15

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI**Votants**

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**4) Détermination des indemnités du Maire et de ses adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 38 %.
- Adjoints : 15 %.
- conseiller municipal délégué : 9.5 %.

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI

Votants

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**5) Délégation accordées au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI

Votants

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**6) Autorisation de travail à temps partiel**

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquès ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois renouvelable. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI**Votants**

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**7) Désignation du représentant de la commune dans le cadre de la procédure de DUP relative à l'acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un chemin piétonnier**

Suite aux élections du 23 mars dernier et la nouvelle composition du conseil municipal, Monsieur le Maire se propose pour représenter la commune devant le Tribunal, dans le cadre de la procédure de DUP relative à l'acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un chemin piétonnier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, accepte la proposition de Mr Le Maire.

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI**Votants**

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**8) Embauche de personnel saisonnier**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

Le recrutement direct de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines durant les mois de juillet et août 2014 ;

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien polyvalents pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. SMAROWSKI**Votants**

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**9) Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les délégués des parents d'élèves se sont réunis afin de discuter de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015.

Au vu des avis des parents d'élèves et des enseignants, et du résultat du sondage effectué par les parents

Au vu de l'article L37-1 de la constitution autorisant la mise en place de projet expérimental,

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix pour et 2 abstentions, propose au syndicat périscolaire de ne pas instaurer la semaine de 4 jours ½ à la rentrée 2014.

Il est proposé le maintien des jours et heures habituels des écoles maternelle et primaire de Jury.

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMAROWSKI

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2014

Date de convocation

04.04.2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par Monsieur le Maire le vingt-huit mars deux mil quatorze, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

15.04.2014

Etaient présents :

Mrs S. SMIAROWSKI ; J.L. OURY ; J-M VANNESSON ; C. GIACOMEL ; G. LEDRICH ; B. SCHUTTE ; G. LIZEUX ; T. SPINA

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes M. DELIVRON ; J. HETZOG ; A. BENSADOUN ; A. HOCQUARD ; A. BORDIN ; S. OZBOLT

Présents

14

Etaient absents excusés : C. JACQUARD pouvoir à S. MIAROWSKI**Votants**

15

Etait absent non excusé : NEANT

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Séverine JOFFROY

**10) Coût 2014 du berceau de la crèche de Chesny**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant du berceau réservé à la crèche de Chesny a été actualisé pour cette année et passe à la somme de 8.106 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de payer la dite somme.

Fait et délibéré le 11 avril 2014

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI